EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU LOT.

Le 5 floréal, l'an 5 de la République françaiſe, une & indiviſible, en ſéance publique de l'Adminiſtration municipale de la commune de Cahors, préſens les citoyens *Lagarde*, préſident; *Dazemar*, *Amadieu*, *Souquet*, *Reygaſſe*, *Brives*, adminiſtrateurs municipaux; *Delbos*, ſuppléant du commiſſaire du Directoire exécutif; *Carla*, ſecrétaire en chef.

Le ſuppléant du commiſſaire du Directoire a dit :

Depuis long-temps, citoyens adminiſtrateurs, les ennemis de la liberté s'agitent dans tous les ſens pour avilir les fonctionnaires, amis des lois & du gouvernement, égarer les bons citoyens, dépraver l'eſprit public, fomenter des troubles pour le triomphe du royaliſme. Dons, promeſſes, menaces, vexations, menées ſourdes, calomnies atroces, tout eſt employé pour arriver à ce but criminel.

Cet eſprit machiavélique a déployé toute ſon activité à l'époque de la formation du collége électoral. Alors vous avez vu ſe précipiter dans cette commune des réquiſitionnaires, qui, déſerteurs des drapeaux de la République, voulaient braver les autorités, & qui avec d'autres individus, munis de paſſeports, ſurpris ou ſuppoſés, avaient furtivement quitté leur domicile, & venaient ſeconder les projets des malveillans. Partie des premiers furent arrêtés, partie des autres furent expulſés ſur les avertiſſemens officiels que vous en avaient donné les adminiſtrations municipales de leur canton.

En vain les factieux avaient-ils eſpéré de paralyſer les travaux du collége électoral; les meſures ſages que vous aviez priſes, de concert avec l'Adminiſtration centrale, votre fermeté & le zèle actif de la colonne mobile, des vétérans & de la gendarmerie ont déjoué les projets coupables de vos ennemis; & malgré les provocations faites aux républicains, pas une ſeule goutte de ſang n'a été verſé : la commune a conſervé le plus grand calme, & l'aſſemblée électorale a procédé avec la plus grande tranquillité aux opérations qui lui avaient été confiées.

Vous ſavez, citoyens adminiſtrateurs, que quelques électeurs, ayant reconnu, aprés les premières opérations de l'aſſemblée électorale, que les réſultats ſeraient en faveur des amis de la République, ne ſe portèrent plus qu'avec tiédeur aux ſéances ſubſéquentes, & qu'après que toutes les élections furent faites & l'aſſemblée diſſoute, ils donnèrent le jour à un prétendu procés-verbal dans lequel ces mêmes hommes, joignant l'impoſture à l'audace, ſuppoſent, contre la notoriété publique, contre le ſilence énergique des procès-verbaux de l'aſſemblée électorale, contre le démenti formel des chefs de la force armée & de tous les officiers de police, qu'ils n'ont pas eu la liberté d'exercer leurs droits, parce qu'ils ont été menacés & maltraités, & qu'en conſéquence ils ſe ſont réunis, dans un *cabaret*, en aſſemblée délibérante, & y ont procédé aux élections.

Vous ſavez que, pour accréditer ce ſyſtème de menſonge & de calomnie, ils ont ſurpris & accaparé la ſignature des électeurs peu inſtruits des campagnes; que pluſieurs ſignatures ont été contrefaites; que, pour en multiplier le nombre, pluſieurs ont appoſé deux fois leur ſeing; que d'autres ont ſigné pour des abſens; que pluſieurs des ſignataires trompés n'ont ceſſé de voter dans l'aſſemblée électorale juſqu'à ſa clôture; qu'un de ces derniers, & ce fait eſt remarquable, y a ſiégé comme ſcrutateur, & en a ſigné les procés-verbaux, lorſqu'il paraſt avoir, en la même qualité, & dans la même ſéance, ſigné le prétendu procès-verbal des élections ténébreuſes, & qu'enfin on y voit figurer des déſerteurs qui ſont déja traduits devant le conſeil de guerre, des jeunes gens de la réquiſition & une trentaine d'autres individus à qui la conſtitution a refuſé le droit de paraître dans les aſſemblées électorales, ou qui ne réuniſſant pas les qualités qu'elle preſcrit pour voter, avaient été ſuſpendus de ce droit lors du rapport de la commiſſion chargée de la vérification des pouvoirs.

Vous ſavez enfin, citoyens adminiſtrateurs, qu'il exiſte une maſſe de preuves matérielles & inconteſtables de tous ces faits.

Eh bien, le délire des factieux en eſt au point qu'au mépris des lois protectrices de la ſûreté & de la liberté des citoyens, ils n'ont pas craint d'établir dans pluſieurs communes, même dans Cahors, des dépôts inquiſitoriaux où les ennemis éternels de la République ſont appelés à conſigner dans l'ombre toutes les impoſtures, toutes les atrocités que la haine & la paſſion peuvent ſuggérer.

A ces horreurs, ils n'ont pas craint d'allier un plan de diffamation publique qu'ils ſuivent avec autant d'acharnement que de perfidie. Les électeurs qui, fidéles à leur devoir & aux principes républicains, ont rempli leur miſſion au poſte que la loi leur avait marqué, ſont peints, par les agens de cette faction, comme une horde de brigands, & la calomnie la plus atroce couvre & les autorités conſtituées & la force armée & les habitans de la commune de Cahors, qui ſe glorifient, à juſte titre, d'avoir dans tous les temps, & notamment pendant la tenue de l'aſſemblée électorale, conſervé le plus grand calme, & montré la plus religieuſe obſervation des lois & de la conſtitution de l'an 3.

Pour donner plus d'authenticité à leurs impoſtures & en faire circuler le venin avec plus de ſuccès, ils emploient la plume mercenaire d'un plat folliculaire, périodiquement ſalarié par le royaliſme. On lit au n.° 46 de ce libelle infame, intitulé *journal du Lot*, entre mille & mille horreurs marquées au coin du menſonge le plus révoltant & du faux le plus patent, à la pag. 392 : « En un » mot on voulut tellement terroriſer les électeurs, qu'on porta du » ſang dans des plats au pied de l'arbre de la liberté, & qu'on » l'en arroſa. »

Et à la pag. 393 : « Trois coups de fuſil furent tirés des fenêtres » ſur une voiture, heureuſement perſonne ne fut atteint. »

Le citoyen impartial & de bonne foi ne verra dans ce tiſſu de perfidies & d'impoſtures, imprimées à *Montauban*, & diſtribuées dans toute la République, que l'abominable intention de couvrir de méfiance, de haine & de mépris les autorités du chef-lieu du département & ſes habitans républicains, pour enlever à cette commune centrale les établiſſemens qu'elle poſsède, qu'elle eſt ſi digne de conſerver; jetter de la défaveur ſur les opérations de l'aſſemblée électorale & établir dans ce département la guerre civile que depuis long-temps ils y appellent.

Je ſens que dans tout autre circonſtance vous devriez vouer au plus profond mépris ces imputations odieuſes & criminelles; mais dans ce moment, un intérêt majeur & général me preſcrit de provoquer contre leurs auteurs toute la rigueur des lois.

Je requiers en conſéquence que l'Adminiſtration municipale arrête qu'elle dénoncera à qui de droit les rédacteurs, éditeurs, imprimeurs, colporteurs & diſtributeurs du libelle intitulé journal du Lot, n.° 46 que je dépoſe ſur le bureau, & que l'arrêté qui interviendra ſoit, ainſi que le préſent, imprimé, publié, affiché dans la commune, envoyé au Gouvernement, à l'Adminiſtration centrale & à toutes les communes du département. DELBOS, *ſigné*.

Vu l'expoſé fait par le commiſſaire du Directoire exécutif ſuivi de ſon requiſitoire;

L'Adminiſtration conſidérant que les aſſertions conſignées dans le n.° 46 du journal du Lot, dont lecture vient d'être faite par le ſecrétaire en chef, pour être plus perfidement fauſſes, n'en ſont pas moins atroces; que ſi ces horreurs avaient pû exiſter dans la commune confiée à ſon adminiſtration, ſa vigilance l'en eût bientôt informée; qu'alors elle ſe fût hâtée de provoquer la ſévérité des lois contre les hommes qui auraient été tentés de les commettre; qu'il importe à l'honneur de la commune de démêler la vérité au milieu de ce dédale d'impoſtures & de calomnies; que pour y arriver, elle doit donner la plus grande publicité à la meſure qu'elle va prendre;

Le commiſſaire du Directoire exécutif entendu de nouveau,

L'Adminiſtration ARRÊTE :

1.° Que les faits relevés par le commiſſaire du Directoire, du libelle intitulé *journal du Lot*, ſeront dénoncés au directeur du jury de l'arrondiſſement de Cahors, auquel ledit journal ſera adreſſé avec extrait du *préſent; qu'à cet effet il lui ſera fourni les témoins* qui peuvent éclairer ſa religion, démaſquer l'intrigue & l'impoſture, & faire triompher la juſtice.

2.° Que pour déjouer les projets ambitieux des ennemis de la commune, montrer à ſes habitans l'abyme dans lequel on veut les engloutir, porter dans l'ame de tous les bons citoyens la conviction de la vérité & effacer les impreſſions défavorables qu'auraient pu faire ſur eux les calomnies des hommes intéreſſés à les tromper, le préſent, enſemble le requiſitoire du commiſſaire du Directoire, ſera imprimé, publié & affiché dans la commune, adreſſé au Gouvernement, au Corps légiſlatif & à l'Adminiſtration centrale.

Délibéré les an & jour ſuſdits.

Collationné par nous préſident & ſecrétaire de l'Adminiſtration municipale de la commune de Cahors.

LAGARDE, préſident. CARLA, ſecrétaire en chef.

Vu par l'Adminiſtration centrale du département du Lot l'arrêté de l'Adminiſtration municipale de la commune de Cahors, pris à ſuite du requiſitoire de ſon commiſſaire;

L'Adminiſtration centrale conſidérant que des ennemis de la République propagent, ſur le compte des habitans de la commune de Cahors, des bruits odieux qui pourraient allarmer les habitans du département, les éloigner d'un lieu où leurs intérêts les appellent, & où ils ont dans tous les temps éprouvé la plus grande protection;

Conſidérant que l'expoſé du commiſſaire du Directoire près l'Adminiſtration municipale, eſt fondé en raiſon, & renferme la plus exacte vérité; qu'il importe de faire connaître à tous les habitans du Lot les faits, tels qu'ils ont eu lieu lors de la réunion à Cahors du corps électoral, & détruire les rapports combinés & faux qui déja ont été fait dans diverſes communes;

Conſidérant que le but de toutes ces manœuvres de ténèbres pourrait être de dépouiller des établiſſemens publics qu'elle poſséde, une commune amie des lois & du gouvernement républicain, pour les tranſporter dans un tout autre lieu, incommode & nuiſible aux intérêts de la preſque totalité du département; qu'il eſt du devoir de l'Adminiſtration de déjouer des projets auſſi injuſtes que contraires au bien du département;

Le commiſſaire du Directoire exécutif entendu,

L'Adminiſtration centrale ARRETE :

Que le requiſitoire du commiſſaire du Directoire exécutif prés l'Adminiſtration municipale de Cahors, & l'arrêté pris à ſuite par cette dernière autorité, qui demeurent approuvés, ſeront, avec le préſent, imprimés, publiés, affichés dans toutes les communes du département, & que les Adminiſtrations municipales en juſtifieront à l'Adminiſtration centrale.

Délibéré en ſéance publique, le 7 floréal, an 5 de la République françaiſe, une & indiviſible.

YSARN, MARTIN, LACROIX, SATUR. CAYLA, ſecrétaire.

A CAHORS, chez RICHARD, père & fils, Imprimeurs du D[illegible]rtement.